

ARRÊTÉ DU MAIRE 78/2024
Règlementation provisoire de la circulation
Giratoire Nettleham

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie, à l'occasion et pendant la durée des **travaux de réfection de la voirie, Giratoire Nettleham** à Mulsanne, et devant être réalisés par **l'entreprise HRC**,

ARRÊTE

Article 1 : Aux vus des dits travaux, la circulation sera perturbée et réglementée au droit du chantier comme suit :

du lundi 22 avril au vendredi 3 mai 2024 :

- Rétrécissement de la chaussée, Avenue de Bönen et Allée de la Rochère, avec un alternat par feux par panneaux B15, C18, AK5, AK3 ou K10.
- Route barrée, Rue de la Pinède et Avenue de Nettleham, une déviation sera mise en place :
 - ➤ La Route de Tours, Route de Ruaudin D140 Ter, Boulevard des Grands Rôtis, Rue des Fauvettes, Place du Belvédère, Rue des Bergeronnettes, Place des Flamants, Rue des Tilleuls, Allée de la Rochère, Rue Emile Zola, Rue des Châtaigniers, Rue des Pins.

<u>Article 2</u>: Le **stationnement** sera **interdit à tous véhicules** au droit du chantier et selon sa nécessité pendant la période des travaux et sera considéré comme gênant (enlèvement de véhicules – Art. R417-10).

<u>Article 3</u>: Les **piétons** seront invités à **emprunter l'accotement opposé des travaux** afin d'en assurer leur sécurité selon sa nécessité.

<u>Article 4 :</u> Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

<u>Article 5</u>: Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chacune des extrémités du chantier par l'entreprise en charge des travaux.

<u>Article 6</u>: Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 10 avril 2024 Par délégation du Maire, Le Maire adjoint, Patrick FOURNIER,

A PART OF MILES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr